

Les progrès que l'Italie a faits en matière d'enseignement, depuis dix ans, sont considérables; ils méritent qu'on s'arrête quelque temps à étudier l'organisation de cet important service dans le nouvel État.

### *Enseignement supérieur.*

Le royaume d'Italie compte 21 universités, dont 17 portent la dénomination d'Université royale et 4 sont des institutions libres.

Les études y sont partagées en cinq facultés : la théologie; la jurisprudence; la médecine et la chirurgie; les sciences physiques, naturelles et mathématiques; la philosophie et les lettres. Huit des établissements royaux possédaient la faculté de théologie, ce sont les universités de Cagliari, Catane, Gènes, Padoue, Palerme, Pise, Sassari et Turin.

Les autres n'ont que les quatre facultés. Toutefois, l'université de Macerata n'a qu'une faculté de droit et quelques cours spéciaux de médecine. Cette université (de Macerata) est placée sous un régime particulier, soumise en partie à la législation en vigueur et en partie à la bulle pontificale *Quod divina sapientia*. Elle a une administration spéciale et des revenus propres, outre la subvention de 20,000 livres qu'elle reçoit annuellement du Trésor public.

Celles de Modène et de Parme n'ont point de faculté de philosophie. Celle de Sienne n'a ni faculté des sciences ni faculté de philosophie. Une École normale supérieure est